

**Demande de certificat d’urbanisme n°2**

|  |
| --- |
| **Cadre réservé à la commune ou au gouvernement**Demandeur…………………………………………………………………………………………….Objet de la demande……………………………….…………………………………………………………..Référence dossier……………………………………………………….…………………………………… |

**Cadre 1 - Demandeur**

**Personne physique**

Nom : …………………………………….Prénom :……………………………

Adresse

Rue :……………………………………………n° ….. boîte……………

Code postal :……….. Commune :…………………………………………Pays :………………………………………

Téléphone :………………………………Fax :………………………………...

Courriel :…………………………………………………………………………..

**Personne morale**

Dénomination ou raison sociale : …………………………………….…

Forme juridique :…………………………………………………………………

Adresse

Rue : ……………………………………………n° ….. boîte……………

Code postal :……….. Commune :…………………………………………Pays :…………………………………………..

Téléphone :………………………………Fax :………………………………...

Courriel :…………………………………………………………………………..

Personne de contact

Nom : …………………………………….Prénom :……………………………

Qualité :……………………………………………………………………………

Téléphone :………………………………Fax :………………………………...

Courriel :…………………………………………………………………………..

**Auteur de projet**

Nom : …………………………………….Prénom :……………………………

Dénomination ou raison sociale d’une personne morale :…………………………………………………..

Forme juridique :…………………………………………………………………..

Qualité :……………………………………………………………………………

Adresse

Rue :……………………………………………n° …..boîte……………

Code postal :……….. Commune :…………………………………………Pays :………………………………………….

Téléphone :………………………………Fax :………………………………...

Courriel :…………………………………………………………………………..

**Cadre 2 – Objet de la demande**

Description du projet :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

………………..………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

**Cadre 3 - Coordonnées d’implantation du projet**

 Rue :……………………………………………n° …………………..

 Commune :…………………………………………

 Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l’ensemble des parcelles

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Commune | Division | Section | N° et exposant | Propriétaire |
| Parcelle 1 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 2 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 3 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 4 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 5 |   |  |  |  |  |

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui : ……………………

**Cadre 4 - Antécédents de la demande**

* Certificat d’urbanisme n°1 délivré le…………. à ….
* Certificat d’urbanisme n° 2 délivré le………… à ….
* Permis de patrimoine délivré le………… à ….
* Autres permis relatifs au bien  (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, …) :

 ……………………………………………………………………………………………………………………..….

 ……………………………………………………………………………………………………………………..…. ……………………………………………………………………………………………………………………..…. ……………………………………………………………………………………………………………………..…. ……………………………………………………………………………………………………………………..….

**Cadre 5 – décret relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et paysages culturels historiques, ainsi qu'aux fouilles**

* Le bien concerné se trouve dans une zone de protection provisoirement ou définitivement classé

Non

Oui…

* Le bien concerné est provisoirement ou définitivement classé en vertu du décret du 23 juin 2008 relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et paysages culturels historiques, ainsi qu'aux fouilles

Non

Oui…

 - réunion de projet obligatoire le ……………….

 -référence du protocole …………………

 - la demande contient (ajouter en annexe) :

 Le protocole de la réunion de projet obligatoire (Art. D.IV.31.1)

 Le cas échéant, les pièces complémentaires qui, selon le protocole, doivent être

 annexées à la demande.

**Cadre 6 - Situation juridique du bien**

**Liste des documents du CoDT qui s’appliquent au bien et précision du zonage**

* Schéma de développement territorial si application de l’article D.II.16 du CoDT :
* Plan de secteur :…….
* Carte d’affectation des sols :….
* Schéma de développement pluricommunal :…….
* Schéma de développement communal :….
* Schéma d’orientation local :….
* Guide communal d’urbanisme :….
* Guide régional d’urbanisme :…

si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, le formulaire Dn devra être joint à la demande de permis.

* Permis d’urbanisation :….. Lot n°:……………………
* Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable
* Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d’initiative privilégiée : …

**Cadre 7 – Liste et motivation des dérogations et écarts**

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d’urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d’affectation des sols, aux indications d’un guide d’urbanisme, ou au permis d’urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Cadre 8 - Code de l’Environnement**

La demande comporte (joindre en annexe):

* Une notice d’évaluation des incidences sur l’environnement
* Une étude d’incidences sur l’environnement

**Cadre 9 – Décret relatif à la gestion des sols**

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

**Cadre 10 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)**

* Non
* Oui : description succincte des travaux………………………………………………

Joindre en annexe le contenu prévu par l’article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l’autorisation définitive en la matière.

**Cadre 11 – Réunion de projet**

La demande comporte (joindre en annexe) :

* Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu’une réunion de projet a été réalisée
* La preuve de la demande d’une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu’elle ne s’est pas tenue dans les 20 jours de la demande

**Cadre 12 - Annexes à fournir**

**La liste des documents à déposer en quatre exemplaires** **(+ 1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante** :

[ ]  un plan de situation du bien précité figurant l’orientation, les voies d’accès, avec indication de leur statut juridique et leur dénomination, et indiquant les biens environnants dans un rayon de 100 mètres à partir de chaque limite de ce bien ;

[ ]  un reportage photographique en couleurs indiquant les immeubles et voiries environnants dans un rayon de 50 mètres des limites de la parcelle concernée ;

[ ]  un plan d’implantation établi à l’échelle 1/200e ou 1/500e, donnant la situation existante et sur lequel figurent :

[ ]  le bien immobilier et ses dimensions ;

[ ]  l’orientation ;

[ ]  la voirie contiguë avec indication de la largeur et du nom ;

[ ]  s’il s’agit d’une construction, reconstruction ou transformation avec agrandissement, les immeubles existants sur la parcelle et sur les parcelles voisines avec indication cotée de leur implantation ;

[ ]  le relief du sol et les plantations existantes ;

[ ]  l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique ;

[ ]  s’il s’agit d’une construction, reconstruction ou transformation avec agrandissement, le dessin des profils cotés des constructions voisines ;

[ ]  le relevé des servitudes actives et passives grevant le bien ;

[ ]  un plan schématique établi à l’échelle 1/50e ou 1/100e, sur lequel figurent :

[ ]  s’il s’agit d’une construction, reconstruction ou transformation avec agrandissement, l’implantation, le nombre d’étages et la hauteur, la largeur et la profondeur proposées des bâtiments projetés, la destination des parties du bien qui ne seront pas bâties ou ne seront pas affectées par les travaux projetés (zone de recul, espaces de cours et jardins, garage, etc.) avec indication de leurs dimensions ; le cas échéant, les bâtiments à démolir et les plantations à supprimer ; la voirie et les plantations projetées ;

[ ]  s’il s’agit de travaux de restauration visés à l’article D.IV.4, 16°, les éléments visés au point précédent ainsi que l’indication des travaux projetés et la mise en évidence de leur impact sur le bien protégé et l’objet de la protection ;

[ ]  s’il s’agit d’une démolition : l’implantation et les dimensions de l’immeuble à démolir ;

[ ]  s’il s’agit de créer un nouveau logement dans une construction existante : l’indication du nombre de logements, leur superficie, leur situation dans la construction existante, les coupes et les élévations ;

[ ]  s’il s’agit d’une transformation sans agrandissement, le nombre d’étages et la hauteur, la largeur et la profondeur des bâtiments existants, la destination des locaux, les coupes et les élévations ;

[ ]  s’il s’agit d’une modification de la destination de tout ou partie d’un bien, visée à l’article D.IV.4, 7°, l’indication des parties visées, de la destination actuelle et de la destination en projet ;

[ ]  s’il s’agit de la modification de la répartition des surfaces de vente et des activités commerciales au sens de l’article D.IV.4, 8°, les surfaces existantes et projetées des établissements commerciaux et le type d’établissements commerciaux existants et projetés ;

[ ]  s’il s’agit de l’utilisation d’un terrain pour le placement d’une ou plusieurs installations fixes : la situation, la nature, le nombre et les dimensions des installations à placer ;

[ ]  s’il s’agit du placement d’une enseigne ou d’un dispositif de publicité : la situation, la nature et les dimensions de l’enseigne ou du dispositif de publicité ;

[ ]  s’il s’agit d’un boisement ou de la culture de sapins de Noel : la situation et la superficie de la partie à boiser et l’indication des essences;

[ ]  s’il s’agit d’un déboisement : la situation et la superficie de la partie à déboiser, l’indication des essences ;

[ ]  s’il s’agit d’un abattage d’arbres isolés à haute tige plantés dans une zone d’espace vert prévue par le plan de secteur ou un schéma d’orientation local en vigueur, d’un abattage de haies ou d’ allées, d’un abattage, d’actes qui portent préjudice au système racinaire ou de la modification de l’aspect d’arbres, d’arbustes ou de haies remarquables : la situation, le nombre et l’essence des arbres ou haies à abattre ou à modifier ;

[ ]  s’il s’agit d’une modification sensible du relief du sol : une coupe en longueur et en largeur du relief à réaliser coté par rapport au niveau du sol actuel, le cubage approximatif des terres à déplacer ;

[ ]  s’il s’agit du défrichement ou d’une modification de la végétation de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire : la situation et la superficie de l’espace à défricher ou dont la végétation est à modifier, la nature de la végétation ;

[ ]  s’il s’agit de l’établissement d’un dépôt de véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets : l’implantation du dépôt, sa superficie et sa hauteur, la nature des matériaux ou déchets à déposer ; la nature des matériaux ou déchets à déposer ; le type de clôture et l’emplacement de celle-ci.

[ ]  s’il s’agit de l’utilisation habituelle d’un terrain pour le placement d’une ou plusieurs installations mobiles : la situation et la superficie de l’espace à utiliser ; le genre et le nombre d’installations mobiles à placer ;

[ ]  s’il s’agit d’un lotissement : la superficie à lotir, les objectifs poursuivis, le nombre de lots et la superficie de ceux-ci, un plan masse représentant l’urbanisation projetée et figurant, à titre indicatif, le parcellaire projeté ainsi que l'occupation projetée de la parcelle, représentée sur un plan dressé à l'échelle de 1/500e ou de 1/250e et qui figure :

[ ]  l’affectation, l’implantation et le gabarit des constructions projetées et, le cas échéant, des voiries ;

[ ]  le cas échéant, les fonctions complémentaires, les espaces publics et les constructions ou équipements publics ou communautaires projetés;

[ ]  les zones capables de bâtisse cotées ; par zone capable de bâtisse, on entend la zone qui comporte le ou les volumes principaux et secondaires destinés à l’affectation de la zone concernée, sans préjudice des volumes annexes isolés ;

[ ]  l’aménagement maintenu ou projeté en dehors des zones capables de bâtisse ;

[ ]  le niveau d'implantation de la voirie de desserte, ses aménagements et ses équipements, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;

[ ]  au moins une coupe significative longitudinale et une coupe significative transversale cotées du relief du sol, par cent mètres de voiries, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent.

**Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 centimètres.**

**Cadre 13 - Signatures**

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

**Signature du demandeur ou du mandataire**

**…………………………………………………………………….**

***Protection des données***

Le Ministère de la Communauté germanophone respectivement la commune compétente sont responsable conjoint du traitement de vos données au sens du règlement général sur la protection des données (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que les dispositions d'exécution correspondantes. Par conséquent, une attention particulière est accordée aux droits de la personnalité. Vous trouverez de plus amples informations concernant le respect de vos droits sur le site [www.ostbelgienlive.be/datenschutz](http://www.ostbelgienlive.be/datenschutz) (disponible uniquement en allemand) respectivement sur le site web avec la déclaration de protection des données de la commune. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Ministère, monsieur Wilfried Heyen, à l’adresse datenschutz@dgov.be. Pour les coordonnées du délégué à la protection des données de la commune, veuillez vous référer à leur déclaration de protection des données.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la, si la demande est introduite auprès du gouvernement, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d’une commune, qu’en vue d’assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu’aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. La Communauté germanophone ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l’y oblige ou si la Communauté germanophone ou la commune estime de bonne foi qu’une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d’une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d’urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d’urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant à la Communauté germanophone ou à la commune de savoir qu’un permis ou certificat d’urbanisme vous a été attribué et qu’il est périmé.

Enfin, si dans le mois qui suit votre demande de renseignement ou de rectification, vous n’avez aucune réaction de la Communauté germanophone lorsque la demande est introduite auprès du gouvernement,  ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune,   vous pouvez introduire une réclamation auprès l’Autorité de protection des données (APD) : via leur site web : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>, via courrier : Autorité de protection des données, 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l’adresse courriel : contact@apd-gba.be.

***EXTRAITS DU CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL***

**Art. D.IV.33.**

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le [Gouvernement][[1]](#footnote-1) envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet ;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le [Gouvernement][[2]](#footnote-2) adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande ; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1°, ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2°, dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au [Gouvernement][[3]](#footnote-3) une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au [Gouvernement][[4]](#footnote-4) dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le [Gouvernement][[5]](#footnote-5) du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le [Gouvernement][[6]](#footnote-6) détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le [Gouvernement][[7]](#footnote-7) n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1°, ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2°, dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

**Art. R.IV.30-3.**

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

A titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 14 et 15 visées à l'article R.IV.30-1.

[Les communes peuvent adapter les annexes 14 et 15 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.][[8]](#footnote-8)

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter. L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 peut demander l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

1. DCG 12-12-2019, art. 117, 1° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-1)
2. DCG 12-12-2019, art. 117, 2° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-2)
3. DCG 12-12-2019, art. 117, 3° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-3)
4. DCG 12-12-2019, art. 117, 3° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-4)
5. DCG 12-12-2019, art. 117, 3° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-5)
6. DCG 12-12-2019, art. 117, 3° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-6)
7. DCG 12-12-2019, art. 117, 4° ; En vigueur : 01-01-2020 [↑](#footnote-ref-7)
8. ARW 2019-05-09/32, art. 20, 005 ; En vigueur : 01-09-2019 [↑](#footnote-ref-8)